

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE
DE LA DÉFENSE NORD-OUEST**

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

Maîtrise d'ouvrage
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES

OBJET DU MARCHÉ

**GUER (56) – Camp de Coëtquidan - Assistance à maîtrise d'ouvrage à la
passation d'un contrat de performance énergétique (CPE)**

NUMÉRO DE PROJET DU MARCHÉ

25-004

**Une attention particulière devra être portée à l'article §5.2 concernant la
copie de sauvegarde dont la transmission est fortement recommandée.**

L'ESID de Rennes devient le SID Nord-Ouest



SOMMAIRE

1. SERVICE ACHETEUR.....	4
1.1 NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC	4
1.2 POINT DE CONTACT.....	4
1.3 VISITE DE SITE.....	4
2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 CONTEXTE DE L'OPERATION	4
2.2 OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
2.3 ALLOTISSEMENT (ARTICLE L2113-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)	5
2.4 DATE LIMITE D'ACHEVEMENT DES PRESTATIONS OU DUREE DU MARCHÉ	5
2.5 FRACTIONNEMENT DU MARCHÉ.....	5
2.6 NOMENCLATURES CPV (COMMUN PROCUREMENT VOCABULARY) ET GM (GROUPE MARCHANDISES)	5
2.7 EXECUTION DU MARCHÉ SOUMISE A D'AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES	6
3. PROCÉDURE DE PASSATION.....	6
3.1 ANALYSE DES PLIS.....	6
3.2 ANALYSE DES CANDIDATURES (DOSSIERS CANDIDATURE)	6
3.3 ANALYSE DES OFFRES (DOSSIERS OFFRE).....	6
3.4 VERSEMENT D'UNE PRIME.....	6
3.5 DECLARATION SANS SUITE	6
3.6 SUITE D'UNE MISE EN CONCURRENCE INFRUCTUEUSE.....	6
3.7 VARIANTES.....	6
3.8 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES EVENTUELLES (EX-OPTIONS).....	6
3.9 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	7
4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
4.1 DOSSIER DE LA CONSULTATION FOURNI GRATUITEMENT AU CANDIDAT	7
4.1.1 Contenu du dossier de consultation	7
4.1.2 Modalité d'accès au dossier de consultation des entreprises	8
4.1.2.1 Liste et transmission des documents marqués « diffusion restreinte »	8
4.2 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	8
4.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	9
5.1 TRANSMISSION DU PLI PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DES ACHATS DE L'ÉTAT (PLACE) DEPUIS WWW.MARCHES-PUBLICS.GOUV.FR	9
5.1.1 Modalités de téléchargement	9
5.1.2 Transmission des réponses.....	9
5.2 TRANSMISSION FORTEMENT RECOMMANDEE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE SOUS PLI CACHETE PAR VOIE POSTALE OU PAR PORTEUR/ TRANSPORTEUR	11
5.2.1 Adresse géographique (pour une remise par porteur / transporteur (y compris par Chronopost) contre récépissé)	11
5.2.2 Adresse postale (envoi postal par pli recommandé avec avis de réception).....	11
6. PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA SOCIÉTÉ.....	12
6.1 DOCUMENTS A PRODUIRE QUANT A LA CANDIDATURE - « DOSSIER CANDIDATURE »	12
6.2 DOCUMENTS A PRODUIRE QUANT A L'OFFRE - « DOSSIER OFFRE »	12
6.3 RECOURS A LA LANGUE FRANÇAISE.....	13
7. DÉLAI DE VALIDITE DES OFFRES	13
8. CLASSEMENT DES OFFRES.....	13
8.1 OFFRES INAPPROPRIÉES, IRREGULIERES OU INACCEPTABLES.....	13
8.2 CRITERES DE JUGEMENT.....	13
8.3 METHODE DE CALCUL DES NOTES.....	14
8.4 DETERMINATION DU CLASSEMENT DES OFFRES	14

8.5	JUGEMENT DES VARIANTES.....	14
8.6	JUGEMENT DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (EX-OPTIONS)	15
9.	REGULARISATION EVENTUELLE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DU CANDIDAT RETENU.....	15
10.	JUSTIFICATIONS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU	15
10.1	LE CANDIDAT INDIVIDUEL OU MEMBRE DU GROUPEMENT ETABLI EN FRANCE FOURNIT.....	15
10.2	LE CANDIDAT INDIVIDUEL OU MEMBRE DU GROUPEMENT ETABLI OU DOMICILIE A L'ETRANGER FOURNIT	16

PREAMBULE – LEXIQUE

Dans le présent document,

SID Nord-Ouest : Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

PMO : Pôle de Maîtrise d'Œuvre

PCO : Pôle de Conduite d'Opération

USID : Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense

1. SERVICE ACHETEUR

1.1 Nom et adresse de l'acheteur public

Adresse géographique	Adresse postale
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Service Achats Infrastructure Bâtiment 017 – Rez-de-chaussée – Entrée à droite Quartier Margueritte 1 rue du Garigliano, RENNES	Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Service Achats Infrastructure Quartier Margueritte BP 14 35998 RENNES CEDEX 9

L'adresse géographique sert de référence pour les dépôts physiques de plis, notamment par porteur / transporteur (y compris Chronopost).

L'adresse postale sert de référence pour les envois postaux en recommandé avec accusé de réception.

1.2 Points de contact

	Téléphone	Adresse électronique
William SEBAL	02 23 35 27 36	William.sebal@intradef.gouv.fr
Pauline GARRIGUE	02 23 35 25 97	pauline.garrigue@intradef.gouv.fr

1.3 Visite de site

Sans objet.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Contexte de l'opération

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, puis la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 et ses déclinaisons fixent un ensemble d'objectifs visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et à décarboner leurs consommations.

Le projet de contrat de performance énergétique (CPE) sur le Camp de Coëtquidan à Guer (56) vise à maintenir les installations, assurer le confort des usagers en respectant les objectifs de transition énergétique suivants :

- Réduire les consommations en énergie finale de 40% à 60%,
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) à hauteur de 54%,
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie.

Le ministère des armées s'est engagé dans une démarche de déploiement de CPE sur son patrimoine. Pour cela, le SID s'est doté d'un service expert, le centre référent pour la performance énergétique (CRPE) de l'ESID de Lyon qui pilote les premiers CPE, et assiste les ESID en tant qu'AMO interne dans la mise en œuvre de CPE. A ce titre, il fournit des marchés types et des retours d'expérience et participe à l'évaluation des livrables de l'audit et à la consultation du CPE.

Afin d'affiner la connaissance de la situation existante et de mieux évaluer le potentiel d'amélioration de la performance énergétique du Camp de Coëtquidan à Guer (56), le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage a été jugé nécessaire.

2.2 Objet de la consultation

Le projet de marché a pour objet l'assistance du SID Nord-Ouest dans la constitution des éléments nécessaires à la passation d'un contrat de performance énergétique (CPE) sur la Camp de Coëtquidan. La mission est composée de :

- un audit énergétique,
- une étude des potentiels en matière de production d'énergie renouvelable (solaire, géothermie, énergie fatale),
- 4 scénarios de programmes de travaux,
- une assistance à la rédaction du CPE,
- une assistance à la sélection des candidats de ce marché,
- une assistance à la conduite d'opération,
- une assistance à la consolidation de la situation de référence et du protocole de mesure et de vérification de la performance énergétique qui sont la base de la rémunération du titulaire qui réalisera l'exploitation et la maintenance sur le périmètre technique du périmètre géographique durant 15 ans.

2.3 Allotissement (article L2113-10 du code de la commande publique)

Le marché n'est pas alloti.

2.4 Date limite d'achèvement des prestations ou durée du marché

A titre indicatif, les prestations débuteront au cours du 2^{ème} trimestre 2026 et s'exécuteront dans un délai de 84 mois.

2.5 Fractionnement du marché

Les prestations font l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle. L'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à la décision de l'acheteur de l'affermir, notifiée au titulaire.

2.6 Nomenclatures CPV (commun procurement vocabulary) et GM (groupe marchandises)

Les références aux nomenclatures associées à la présente consultation sont les suivantes :

- CPV n°71241000-9 - Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse ;
- GM n° 36.04.01 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

2.7 Exécution du marché soumise à d'autres conditions particulières

Le marché est sensible, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2 de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

3. PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée sous la forme de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article L2124-2 du code de la commande publique.

3.1 Analyse des plis

La personne publique analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées sur la Plateforme des achats de l'état (PLACE) et selon les modalités de dépôt décrites au paragraphe 5 du présent document.

3.2 Analyse des candidatures (dossiers candidatures)

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut recourir aux dispositions de l'article R2144-2 du code de la commande publique.

3.3 Analyse des offres (dossiers offres)

En application de l'article R2161-5 du code de la commande publique, le service acheteur peut demander, par écrit, aux candidats de préciser la teneur de leur offre (*dossier offre*).

3.4 Versement d'une prime

Sans objet.

3.5 Déclaration sans suite

A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Les candidats en sont informés.

3.6 Suite d'une mise en concurrence infructueuse

En l'absence de candidatures ou d'offres déposées dans les délais prescrits ou en cas de candidatures irrecevables ou d'offres inappropriées, le représentant du pouvoir adjudicateur peut mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

3.7 Variantes

Les variantes sont interdites.

3.8 Prestations supplémentaires ou alternatives éventuelles (ex-options)

Le présent marché est lancé sans prestations supplémentaires ou alternatives éventuelles.

3.9 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de :

- groupement solidaire ;
- **ou** de groupement conjoint ; dans l'hypothèse d'une candidature sous forme de groupement conjoint, après attribution le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

Le titulaire du présent marché ne pourra pas être candidat, seul ou au sein d'un groupement, du contrat de performance énergétique (CPE).

4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Dossier de la consultation fourni gratuitement au candidat

4.1.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents :

- le présent Règlement de la Consultation **RC**
- L'acte d'engagement et ses annexes (dont DC4)
- l'engagement de non divulgation des informations et supports « Diffusion Restreinte »
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières **CCAP**
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières **CCTP** et ses annexes :
 - o **DR** - Annexe 01 – Plans :
 - **DR** - Annexe 01.1 – Plan de situation 1
 - **DR** - Annexe 01.2 – Plan de situation 2
 - **DR** - Annexe 01.3 – Vue satellite
 - **DR** - Annexe 01.4 – Plan de masse
 - **DR** - Annexe 01.5 – Plan réseaux chauffage
 - **DR** - Annexe 01.6 – Plan localisation GE
 - **DR** - Annexe 01.7 – Plan localisation transfo
 - **DR** - Annexe 01.8 – Plan réseaux électricité
 - **DR** - Annexe 01.9 – Plan synoptique plan électrique
 - **DR** - Annexe 01.10 – Plan compteurs
 - **DR** - Annexe 01.11 – Plan de situation du point de livraison gaz
 - o **DR** - Annexe 02 – Listes des bâtiments :
 - **DR** - Annexe 02.1 – Liste complète des bâtiments
 - **DR** - Annexe 02.2 – Liste des bâtiments exclus du périmètre
 - **DR** - Annexe 02.3 – Liste des bâtiments faisant l'objet de l'audit énergétique
 - o Annexe 03 – Listes des équipements :
 - **DR** - Annexe 03.1 – Liste des ICPE liées aux CVC
 - **DR** - Annexe 03.2 – Liste des chaudières
 - **DR** - Annexe 03.3 – Liste des PC1 et PC2 et raccordement GTC et télé relève
 - **DR** - Annexe 03.4 – Liste des aérothermes
 - **DR** - Annexe 03.5 – Liste des dispositifs de climatisation
 - o **DR** - Annexe 04 – Risque pyrotechnique

- **DR** - Annexe 04.1 – Cartographie risque pyro.PDF
- **DR** - Annexe 05 – Contrôles et audits
 - Annexe 05.1 – audit énergétique 2010
 - Annexe 05.2 – étude méthanisation 2021
 - **DR** - Annexe 05.3 – diagnostics techniques amiante
- Annexe 06 - Fiche type « typologie des bâtiments » et de présentation des résultats
 - Annexe 06.1 – Audit bâtiment
 - Annexe 06.2 – Audit chaufferie
 - Annexe 06.3 – Synthèse audit
 - Annexe 06.4 – Synthèse situation de référence
 - Annexe 06.5 – Amélioration EE
- **DR** - Annexe 07 – Opérations projetées
 - **DR** - Annexe 07.1 – Opérations projetées
- l'Etat des Prix Forfaitaire **EPF**

4.1.2 Modalité d'accès au dossier de consultation des entreprises

Les documents composant le dossier de consultation des entreprises sont accessibles sur PLACE, à l'exception des documents marqués « diffusion restreinte ».

4.1.2.1 Liste et transmission des documents marqués « diffusion restreinte »

Les documents marqués « diffusion restreinte » du dossier de consultation des entreprises sont les suivants : les annexes du CCTP identifiés **DR** dans la liste du 4.1.1 ci-dessus.

Les documents marqués « diffusion restreinte » sont transmis selon les modalités suivantes :

1^{ère} étape : le candidat remplit, signe et envoie via **la PLACE** (dans le cadre de la procédure de questions à poser) **et** aux contacts mentionnés à l'article 1.2, l'engagement de non divulgation des informations et supports "**Diffusion Restreinte**", dont le modèle est transmis par l'acheteur public dans le cadre de la procédure. Le candidat précise également le mode de transmission des documents souhaité parmi les options figurant ci-dessous :

- Soit par une remise en main propre, sur rendez-vous, les contacts sont mentionnés à l'article 1.2 ;
- Soit par courrier, en recommandé avec accusé de réception : la transmission s'effectue sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention diffusion restreinte et les références du document, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission ;
- Soit par moyen électronique : les informations doivent être chiffrées à l'aide d'un dispositif ayant fait l'objet d'une qualification au niveau standard, d'une caution de l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ou d'une évaluation par le centre technique SSI du ministère de la défense.

2^{ème} étape : l'acheteur public réceptionne l'engagement de non divulgation des informations et supports "**Diffusion Restreinte**" et transmet au candidat les documents « diffusion restreinte » :

4.2 Modifications du dossier de la consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier des dispositions du dossier de consultation en cours de consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur garantit aux candidats un délai de 6 jours entre la date d'envoi de l'additif et la date de remise des offres. Au besoin, un report de cette dernière sera décidé.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur le dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, 8 jours au moins avant la date de remise de l'offre une demande écrite de renseignements complémentaires au Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest.

Le candidat utilise le profil acheteur du SID Nord-Ouest à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr (Plateforme des AChats de l'Etat - PLACE). Après s'être identifié, le candidat dépose sa demande de renseignement et il est averti, par courriel, du dépôt de la réponse par le SID Nord-Ouest. Cette procédure assure une traçabilité du dépôt des demandes de renseignement et des réponses fournies.

Le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest répondra par écrit aux demandes de renseignements complémentaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Si les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires apportent au candidat demandeur des précisions supplémentaires (et non une simple confirmation d'un élément explicitement décrit dans le dossier de consultation), la personne publique transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur.

Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Le candidat transmet son pli par voie électronique, via la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

L'opérateur économique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) dans les délais impartis pour la remise des offres. La transmission de cette copie de sauvegarde est fortement recommandée (cf. §5.2).

Cette copie sera ouverte seulement si la candidature transmise par voie électronique, envoyée dans les délais de dépôt des offres, n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, ou si un programme informatique malveillant est détecté, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte si aucune offre électronique n'a été transmise sur la PLACE.

5.1 Transmission du pli par voie électronique sur la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr

5.1.1 Modalités de téléchargement

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pourra être téléchargé sur la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informé en cas de modification du DCE, soit de manière anonyme.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

5.1.2 Transmission des réponses

Les opérateurs économiques doivent :

- d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique;

- d'autre part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr ou via les portails www.armement.defense.gouv.fr et www.achats.defense.gouv.fr).

Le mode de réponse se présente de la manière suivante :

- L'acte d'engagement (AE) figure de manière dissociée au sein de la réponse. La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier non compressé constituant l'AE. Ce dernier doit donc être signé séparément du reste de la réponse. Le soumissionnaire peut joindre d'autres documents avec leur propre signature.
- **Les autres documents transmis doivent être compressés et réunis dans un unique répertoire zippé avant de le déposer sur la PLACE.**
- Attention : si le pli comprend des documents « diffusion restreinte », « spécial France » ou classifiés, ces derniers ne peuvent être déposés sur la PLACE et doivent être remis selon les modalités précisées à l'article 5.3.

Nota 1 : l'opérateur économique devra vérifier que ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées. Il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique.

Nota 2 : pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Nota 3 : lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, pour les opérateurs économiques qui choisissent le mode de transmission électronique, la signature de leurs documents se fait de manière électronique, de préférence sur la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** soit via l'outil de signature accessible dans le menu bandeau gauche de la PLACE soit via celui qui apparaît au moment de la constitution de la réponse. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la PLACE, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 mentionné supra.

Le détenteur de la signature électronique doit avoir le pouvoir d'engager son entreprise.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis doivent être choisis dans un format largement disponible : Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Attention : une régularisation de la signature électronique est opérée à l'attribution du marché.
L'offre déposée sans signature est acceptée.

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis le lien <https://www.marches-publics.gouv.fr/faq?token=c756be09-eb69-4679-bf07-c47cdd2c5c10> ou en cliquant sur la languette « FAQ et support en ligne ».

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), qui peut être filtrée par catégorie.

Si la FAQ n'apporte pas une réponse complète, il est possible de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

5.2 **Transmission **FORTEMENT RECOMMANDEE** de la copie de sauvegarde sous pli cacheté par voie postale ou par porteur/ transporteur**

En raison de dysfonctionnements récurrents sur PLACE, la transmission d'une copie de sauvegarde est fortement recommandée aux soumissionnaires.

Les copies de sauvegarde **sur support physique électronique (clé USB)** sont adressées sous enveloppe cachetée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception à l'adresse mentionnée ci-dessous, et garantissant leur confidentialité. Les copies de sauvegarde sur support papier ne seront pas acceptées.

Le pli scellé doit impérativement comporter la mention « **copie de sauvegarde** ».

Il est rappelé aux soumissionnaires qu'ils sont responsables du moyen d'acheminement de leur dossier, et que seules la date et heure d'arrivée au service sont prises en compte.

5.2.1 **Adresse géographique (pour une remise par porteur / transporteur (y compris par Chronopost) contre récépissé)**

En cas de dépôt par porteur / transporteur (y compris par Chronopost), l'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

Offre pour :

projet n° 25-004

nom du candidat (facultatif)

COPIE DE SAUVEGARDE

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
Service Achats Infrastructure
Quartier Margueritte
1, rue du Garigliano
Bâtiment 017 – entrée de droite au RDC
35000 RENNES

Sauf les jours fériés, le pli devra être déposé **contre récépissé** au service achats infrastructure :

- du lundi au jeudi : de 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures,
- le vendredi : de 9 heures à 11 heures.

5.2.2 **Adresse postale (envoi postal par pli recommandé avec avis de réception)**

En cas de dépôt par la Poste, l'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

Offre pour :

projet n° 25-004

nom du candidat (facultatif)

COPIE DE SAUVEGARDE

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
Service Achats Infrastructure
Quartier Margueritte
BP 14
35998 RENNES CEDEX 9

SID Nord-Ouest	RC	Projet n°25-004	COSI n°466156	DAF n°2025_000913	Page 12 / 17
----------------	----	-----------------	---------------	-------------------	--------------

Le dossier devra être adressé sous pli recommandé avec accusé de réception.

6. PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA SOCIÉTÉ

Pour faciliter leur traitement administratif, il est recommandé de présenter en 2 dossiers les documents relatifs à la candidature (*dossier candidature*) et à l'offre (*dossier offre*).

6.1 Documents à produire quant à la candidature - « dossier candidature »

- Formulaire DC1 dûment rempli. Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation
- Formulaire DC2 dûment rempli. Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières
- Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant / <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>
- et, le cas échéant, délégation de pouvoir
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années
- Capacité financière : le candidat doit pouvoir justifier d'un chiffre d'affaires moyen sur les trois dernières années de **330.000 € HT minimum**
- Certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants : tout moyen de preuve équivalent est accepté ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. Le candidat devra fournir des qualifications relatives à des compétences en **audit énergétique, études thermiques, énergies renouvelables et contrat de performance énergétique**, par exemple :
 - o Qualification(s) OPQIBI dans la spécialité Génie climatique (1312, 1322) ;
 - o Qualification(s) OPQIBI dans la spécialité Performance énergétique (1905, 1326) ;
 - o Qualification(s) OPQIBI dans la spécialité Energies renouvelables (2012, 2013).
- Si le candidat est admis au redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

A l'exception du DC1, tous les documents demandés sont à fournir pour

- le candidat,
- et le cas échéant :
 - o le ou les cotraitant(s)
 - o le ou les sous-traitant(s).

6.2 Documents à produire quant à l'offre - « dossier offre »

- L'Acte d'Engagement **AE** dûment rempli, daté et, de préférence, signé (signature via un certificat de signature électronique) par la personne habilitée à engager la société ;
Nota : l'acte d'engagement vaut par lui-même acceptation sans réserve des CCAP et CCTP.
- un relevé d'identité bancaire **RIB**
- l'Etat des Prix Forfaitaire **(EPF)** renseigné. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé.

L'EPF est fourni par le candidat sous forme .pdf et sous forme.xls.

- un **devis** détaillé présentant la décomposition de chaque prix forfaitaire de l'EPF en postes d'ouvrages élémentaires, notamment :
 - o les prix des heures de mains d'œuvre ;
 - o les quantités (horaires, journalières) ;
 - o le coût horaire par profil affecté aux prestations (spécialiste, ingénieur, technicien...);
- un **mémoire technique** comprenant les informations suivantes :
 - o Présentation du choix des membres de l'équipe dédiée (CV et schéma d'organisation de l'équipe projet) et de son organisation dans le déroulé du présent marché pour chaque partie technique de la tranche ferme et pour la tranche optionnelle, avec références de prestations similaires exécutées par les membres des équipes proposées (dates, montant, détail de la mission, maître d'ouvrage, lieu d'exécution, etc.);
 - o Présentation et explication des méthodes d'exécution de la mission pour chaque partie technique pour la tranche ferme et pour la tranche optionnelle (dont moyens matériels) ;
 - o Présentation de l'analyse et de la compréhension des contraintes de la mission et du site pour chaque partie technique pour la tranche ferme et pour la tranche optionnelle ;
 - o Un planning prévisionnel (type GANTT) comprenant :
 - un échancier des visites du site et des bâtiments ;
 - un échancier des réunions de travail ;
 - les dates prévues pour la remise des documents et rapports demandés au titre du marché ;
 - un planning général d'intervention.

6.3 Recours à la langue française

Si les documents relatifs à la candidature (*dossier candidature*) et à l'offre (*dossier offre*) ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté n'est pas exigée.

7. DÉLAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le représentant du pouvoir adjudicateur dispose d'un délai maximal de 180 jours pour attribuer le marché. Le point de départ de ce délai est la date limite de dépôt des offres.

8. CLASSEMENT DES OFFRES

8.1 Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Les offres jugées inappropriées, inacceptables et irrégulières au sens des articles L2152-2, L2152-3 et L2152-4 du code de la commande publique sont éliminées et ne sont pas classées. L'acheteur peut néanmoins autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats

8.2 Critères de jugement

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres des candidats seront classées en tenant compte, par ordre d'importance décroissante, des critères suivants :

- Critère n°1 : Prix noté sur 40 points
- Critère n°2 : Performance et qualités techniques noté sur 60 points

8.3 Méthode de calcul des notes

Le tableau ci-après détaille les modalités de notation de chacun des critères :

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES		PONDÉRATION
PRIX	$Note = \frac{\text{prix de l'offre la plus basse}}{\text{prix de l'offre notée}} \times 30$	30 sur 100
	Cohérence entre le devis détaillé et l'objet du présent marché	10 sur 100
TECHNIQUE	Qualité des moyens humains et techniques mis à disposition du projet : - Qualité de la composition de l'équipe/groupement dédié. Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage de comprendre la répartition des compétences et des rôles (organigramme fonctionnel) : 10 points. - Qualité des moyens humains affectés à la mission pour les différentes parties techniques. Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage de connaître les dispositions prises par le candidat pour gérer la qualité générale de sa mission. Le candidat devra montrer qu'il est en mesure d'apporter une valeur ajoutée. Les CV, qualifications et références individuelles devront être présentés : 15 points. - Qualité des moyens techniques : il s'agit des moyens techniques mis à disposition de la mission (logiciels, matériel informatique, outils ou matériel...) : 5 points.	30 sur 100
	Qualité de la méthodologie proposée pour réaliser la mission : - Qualité de la note méthodologique et compréhensions des contraintes de la mission et du site : 10 points - Qualité du planning et respect des échéances : 15 points - Adéquation de la méthodologie avec la décomposition du temps passé par partie technique (sur la base du calendrier d'exécution) : 5 points	30 sur 100

Si des erreurs sont détectées dans l'état des prix forfaitaires présenté par le candidat (*erreurs de calcul, de report...*), le montant global forfaitaire non corrigé de l'acte d'engagement sera seul pris en compte lors de l'analyse des offres. Toutefois si le candidat concerné est déclaré attributaire du marché, il sera invité à rectifier les incohérences constatées. En cas de refus de sa part, son offre sera éliminée.

8.4 Détermination du classement des offres

La somme des points de chaque critère détermine le nombre total de points attribués à chaque candidat, lesquels feront l'objet d'un classement. Le candidat obtenant le plus de points et ayant à ce titre transmis l'offre économiquement la plus avantageuse sera provisoirement retenu.

En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat sur le critère hiérarchiquement le plus important départagera les candidats concernés.

8.5 Jugement des variantes

Sans objet.

8.6 Jugement des prestations supplémentaires éventuelles (ex-options)

Sans objet.

9. REGULARISATION EVENTUELLE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DU CANDIDAT RETENU

Le candidat dont l'offre a été retenue et qui n'avait pas signé son offre électroniquement, ou dont la signature n'était pas valide, doit régulariser la signature électronique de son acte d'engagement dans un délai de 3 jours.

S'il ne peut produire sa signature électronique (ou une délégation de pouvoir) dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le marché est attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne, sous réserve que celui-ci ait signé électroniquement son offre.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

10. JUSTIFICATIONS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours les certificats et attestations prévus ci-après. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

10.1 Le candidat individuel ou membre du groupement établi en France fournit

En cas de groupement, le mandataire doit fournir un document d'habilitation signé par les personnes habilitées à engager chaque entreprise cotraitante.

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- La transmission du **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro SIREN ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

10.2 Le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger fournit

(Nota : le représentant du pouvoir adjudicateur exige que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.)

En cas de groupement, le mandataire doit fournir un document d'habilitation signé par les personnes habilitées à engager chaque entreprise cotraitante.

Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne (*article D 8222-7-1°-a du code du travail*) :
 - o en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

OU

- o pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*).
- Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*), parmi les documents suivants :
 - o lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes.

OU

- o un document équivalent.

OU

- o à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
 - o Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

SID Nord-Ouest	RC	Projet n°25-004	COSI n°466156	DAF n°2025_000913	Page 17 / 17
----------------	----	-----------------	---------------	-------------------	-----------------

Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (*article D 8222-7-2° du code du travail*) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.
- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.